

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

SÉANCE DU 13 AVRIL 1897.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1897.***(Voir les nos 136 et 145, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants; 99, même session, du Sénat.)*Présents : MM. le Baron BETHUNE, *Président-Rapporteur*; le Chevalier DESCAMPS, CAPPELLE, CROUSSE, FINET et HERRY.

MESSIEURS,

La plupart des Budgets n'ayant pas encore été adoptés par la législature, et vu le peu de probabilité de leur examen avant l'expiration du terme pour lequel la loi du 30 décembre 1896 alloua des crédits jusqu'à concurrence de quatre douzièmes, le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de présenter un second Projet de Loi proposant l'ouverture de nouveaux crédits provisoires.

L'honorable Ministre des Finances, à la date du 7 avril, présenta le projet octroyant deux nouveaux douzièmes, répartis comme suit :

Au Ministère des Finances pour le service de la dette publique . . . . . fr.	18,827,361 »
— de la Justice . . . . .	3,652,507 »
— des Affaires Étrangères . . . . .	467,669 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . .	4,411,637 »
— de l'Agriculture et des Travaux publics . . . . .	3,368,708 »
— des Chemins de fer, Postes, Télégraphes, etc. . . . .	19,406,430 »
— de la Guerre . . . . .	8,063,562 »
— — pour la Gendarmerie . . . . .	837,033 »

En exécution de l'engagement pris dans notre séance du 9 avril, l'honorable chef du cabinet, voulant donner tout loisir au Sénat pour l'examen du budget de son département, saisit la Chambre des Représentants de la demande d'ouverture d'un crédit de deux douzièmes pour les finances, s'élevant à . . . . . fr.

3,197,902 50

L'ensemble des crédits prévus par le Projet de Loi s'élève à la somme de . . . . . fr.

62,232,809 50

( 2 )

Le vote des crédits provisoires s'impose à la législature comme par une inéluctable nécessité comprise de tous, à défaut du vote des Budgets proprement dits.

Le projet, à son article 2, prévoit l'ouverture d'un crédit spécial de 50,000 francs, destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.

C'est une vraie dépense pour ordre qui fera retour au trésor de l'État et dont le but est trop humanitaire pour que le vote de ce crédit puisse faire naître une hésitation. Ce crédit, qui diminue chaque année, est destiné à disparaître.

Le projet a été voté à la Chambre par 82 voix contre 26 abstentions.

Messieurs, votre Commission des Finances s'est trouvée unanime pour inviter le Sénat à faire un accueil favorable au projet.

*Le Président-Rapporteur,*

Baron P. BETHUNE.